COMMUNE DE MERSCH

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 16 novembre 2026

Présents : MM. Malherbe M., *bourgmestre*, Toussaint A., Krier H. et Marques D., *échevins*
Neyens T., *secrétaire*
Absent (exc.) : ///

Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite;
Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de l'installation d'une grue à Rollingen, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

de réglementer temporairement, le 18 novembre 2026, de 08.00h à 12.00h, la circulation routière de la façon suivante:
***Article 1.*- «Route barrée» (C,2a) dans la rue Gustave Wilhelmy à Rollingen, à la hauteur du chantier de la future maison 31 ;**
***Article 2.*-** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;
***Article 3.*-** Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;
***Article 4.*-** M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

pour expédition conforme

Mersch, le 16 novembre 2026

le Secrétaire

le Bourgmestre